



**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017
A 15 HEURES 30**

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Election du président du syndicat

Rapport n°2 : Election des Vice Présidents du syndicat et mise en place du bureau

Rapport n°3 : Désignations aux Commissions thématiques

Rapport n°4 : Mise en place de la commission d'appel d'offre

Rapport n°5 : Désignation des représentants du SMVOL aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE Orb et Libron et de l'Astien

Rapport n°6 : compétence GEMAPI : présentation du schéma d'organisation territoriale issu de la concertation avec les EPCI à fiscalité propre

Rapport n°7 : Accord cadre 2017-2021 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques CAHM-Agence de l'Eau RMC

Rapport n°8 : Plan de Gestion du Delta de l'Orb : demande de subvention

Rapport n°9 : frais inhérents à l'enquête publique du SAGE Orb Libron. Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau RMC

Questions diverses

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	1
OBJET :	ELECTION DU PRESIDENT DU SMVOL

Conformément à l'arrêté préfectoral 2007-I-972 du 9 août 2017 portant modification des statuts et de la composition du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, la composition du comité syndical du SMVOL est la suivante :

MEMBRES	ORGANISME	MEMBRES	ORGANISME
Mr K.MESQUIDA	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr G.NOGUES	CABEME
Mme M.P PONS	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr JP.GALONNIER	CABEME
Mme C.REBOUL	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr M.TRILLES	CC AVANTS MONTS
Mr P.VIDAL	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr M.FARRENC	CC AVANTS MONTS
Mr JL.FALIP	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr R.SOUQUE	CC AVANTS MONTS
Mme M.PASSIEUX	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr F.TAUPIN	CC AVANTS MONTS
Mme J. GARCIN SAUDO	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr N.ETIENNE	CC AVANTS MONTS
Mr V.GAUDY	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr A.BARTHES	CC MONTS DE LACAUNE
Mr C.MORGO	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mme V. ROUVEIRAL	CC LODEVOIS LARZAC
Mr C.BARRAL	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr B.SAUCELOTTE	CAHM
Mme MC. FABRE DE ROUSSAC	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mme G.CHAUDOIR	CAHM
Mr S.FREY	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr JN.BADENAS	CC SUD HERAULT
Mr H.BEC	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr B.BOSC	CC SUD HERAULT
Mme I. DES GARETS	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr R.SENAL	CC DOMITIENNE
Mme ME. CAMOUS	DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr M.SANCHEZ	CC DOMITIENNE
Mr JF.CORBIERE	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr R.SENAL	CC DOMITIENNE
Mr F.MANOGIL	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr M.SANCHEZ	CC DOMITIENNE
Mme N.ZENON	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	Mr F.BARSSE	CC GRAND ORB
Mr D.MARCOS	CABEME	Mr G.DALERY	CC GRAND ORB
Mr G.ABELLA	CABEME	Mr JL.KAFAURIE	CC GRAND ORB
Mr R.GELY	CABEME	Mr S.CASTAN	CC GRAND ORB
Mr J.GRANIER	CABEME	Mr F.SOULAGE	CC GRAND ORB
Mr L.ZENON	CABEME	Mr F.LIGNON	CC MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR
Mr P.MARCHAND	CABEME	Mme C.SONZONI	CC MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR
Mr B. AURIOL	CABEME		

Suite à ce renouvellement, il convient d'élire le président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. L'élection du président se fait à bulletins secrets, sauf avis contraire unanime du comité syndical.

Conformément à l'article 6 des statuts « Le comité syndical élit son président ; si après un tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Le président sortant est Jean Noël BADENAS

Il vous est proposé :

- De procéder à l'élection du président du SMVOL, après avoir fait appel à candidature.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	2
OBJET :	ELECTION DES VICE PRESIDENTS. MISE EN PLACE DU BUREAU

Les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, dans son article 7, prévoient 3 Vice-présidence. Le bureau est composé du Président et des 3 Vice présidents. L'article 7 prévoit également que « Les membres du bureau sont élus dans les même conditions que le Président du comité syndical. »

Il vous est proposé :

- De procéder à l'élection des Vice Président du SMVOL, après avoir fait appel à candidature.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 Septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	3
OBJET :	DESIGNATIONS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES

Le comité syndical du SMVOL a mis en place trois commissions thématiques. Ces commissions, qui ne sont pas statutaires, éclairent le comité syndical sur les sujets qui l'intéressent.

Il est proposé de désigner les délégués aux commissions suivantes :

**Ressource en eau,
Hydraulique et crues,
Mise en valeur du Fleuve.**

Il vous est proposé :

- De désigner les représentants aux Commissions thématiques, le nombre de délégué n'étant pas limité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	4
OBJET :	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il convient de mettre en place la Commission d'appel d'offre du SMVOL.

La Commission d'appel d'offre est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Le Président est membre de droit de la commission d'appel d'offres.

Il vous est proposé :

- De désigner les membres de la Commission d'appel d'offre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	5
OBJET :	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU SMVOL AU SAGE ORB ET LIBRON ET AU SAGE DE L'ASTIEN

Les Commissions Locales sur l'Eau du SAGE Orb et Libron d'une part et de l'Astien d'autre part prévoient un représentant du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Les représentants du SMVOL sortants sont les suivants :

SAGE ORB LIBRON : Jean Noel BADENAS ;
SAGE ASTIEN : François TAUPIN.

Il vous est proposé :

- De désigner les représentants du SMVOL aux CLE des SAGE Orb Libron et Astien

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	6
OBJET :	COMPETENCE GEMAPI : PRESENTATION DU SCHEMA D'ORGANISATION TERRITORIALE ISSU DE LA CONCERTATION AVEC LES EPCI A FISCALITE PROPRE

Structurer efficacement la gouvernance de l'eau est une clé indispensable à la réussite des politiques de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Des efforts importants ont été consacrés les années précédentes pour bâtir une gouvernance adaptée aux limites hydrographiques des bassins qui permettent une gestion cohérente des enjeux. Dans le contexte d'évolution réglementaire actuel, l'enjeu déterminant est non seulement de conforter cette logique de gestion par bassin versant, mais aussi de promouvoir des maîtres d'ouvrage disposant des compétences techniques et administratives nécessaires, et d'une assise financière suffisante pour réaliser les actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI.

Pour se faire, l'EPTB Orb Libron a réalisé l'étude de gouvernance pour l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, et en particulier de la compétence GEMAPI, sur le territoire du SAGE Orb Libron.

L'objectif de cette réflexion, qui a duré plus d'un an, était de faire émerger de la concertation locale un projet territorial d'organisation et d'exercice de la compétence GEMAPI, et plus largement de la politique du grand cycle de l'eau, à l'échelle du territoire du SAGE Orb Libron.

La présentation annexée au présent rapport donne les résultats de la concertation avec les EPCI à fiscalité propre et propose un schéma d'organisation territoriale pour l'exercice de la GEMAPI.

Il vous est proposé :

- De valider le schéma d'organisation territoriale d'exercice de la GEMAPI proposé pour le territoire Orb Libron ;
- D'autoriser le président à promouvoir ce schéma auprès des EPCI, services de l'Etat mais également, d'une manière plus générale les partenaires de l'EPTB Orb Libron.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	7
OBJET :	ACCORD-CADRE 2017-2021 POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES CAHM- AGENCE DE L'EAU RMC CONVENTION D'APPLICATION MULTITHEMATIQUE 2017-2018

Vous trouverez, annexés au présent rapport, l'Accord-cadre 2017-2021 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques CAHM-Agence de l'Eau RMC, ainsi que la convention d'application multithématique 2017-2018.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer l'accord cadre 2017-2021, ainsi que la convention d'application 2017-2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS



ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021

Entre

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par Monsieur Gilles d'Ettore, son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° XXXX du XX/XX/XXXX désignée ci-après par « la CAHM »,
- Le syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, représenté par son Président, Monsieur Christophe MORGO, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n° XXXX du XX/XX/XXXX désigné ci-après par « le SMBFH »,
- Le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Asien, représenté par son Président, Monsieur Bernard AURIOL, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n° XXXX du XX/XX/XXXX, désigné ci-après par « le SMETA »,
- Le Syndicat Mixte du bassin de Thau, représenté par son Président, Monsieur Yves MICHEL, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n° XXXX du XX/XX/XXXX, désigné ci-après par « le SMTB »,
- Le Syndicat Mixte des Vallées Orb et Libron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël BADENAS, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n° XXXX du XX/XX/XXXX, désigné ci-après par « le SMVOL »,

Et

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent ROY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du XX/XX/XXXX, et du 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'Eau » de l'Agence de l'Eau, désignée ci-après « l'Agence de l'Eau »,

Considérant l'intérêt et la nécessité :

- de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes dans un objectif de développement durable,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrages dans un contexte budgétaire maîtrisé,

Conviennent ce qui suit :

PREAMBULE

1) Communauté d'Agglomération Hérault – Méditerranée

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été créée le 1^{er} janvier 2003. Elle est composée depuis le 1^{er} janvier 2017 de 20 communes et s'étend sur 387 km². Elle s'articule autour des axes « nord-sud » et « est-ouest » correspondant respectivement au fleuve Hérault et au canal du midi et possède une frange littorale de 23 kilomètres.

Elle regroupe une population de 71 198 habitants permanents (2012) et d'environ 350 000 en saison essentiellement concentrés sur le littoral. La croissance démographique a été très importante entre 1999 et 2008 avec plus 1,8 % par an (presque 3 fois la moyenne française) et les projections pour les 30 prochaines années laissent à penser une poursuite de cette tendance.

En lien avec le cycle de l'eau, la CAHM exerce les compétences suivantes :

- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- le prélèvement, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable ;
- le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;
- l'assainissement collectif ;
- l'entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux dont les cours d'eau et digues d'intérêt communautaire, les épanchoirs du Canal du Midi et les ouvrages hydrauliques de la basse vallée de l'Hérault et les zones humides ;
- la gestion, protection et valorisation des espaces naturels, dont la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et l'animation de sites Natura 2000 pour certains comprenant des zones humides ;
- les études et travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte ;
- les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires et pour tout public sur les espaces naturels gérés par la CAHM ;
- la coordination, l'animation et les études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versant du territoire :
 - ✓ la coordination, l'animation et l'étude pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault, en cohérence avec les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs) ;
 - ✓ la mise en œuvre du contrat rivière Orb et Libron, et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans les bassins versants Orb et Libron ;
 - ✓ la définition, l'animation, et la coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et à la défense contre la mer, la

gestion des ressources en eau , des milieux aquatiques et des zones humides ;

- Agriculture : aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire de la CAHM, valoriser et promouvoir le territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir, agriculture et environnement, agriculture et urbanisme.

Ces compétences peuvent être amenées à se modifier ou préciser suite aux études de compétences GEMAPI en cours de réalisation par les syndicats de bassins versants dans le cadre de la loi MAPTAM.

2) Milieux aquatiques et enjeux des différents SAGE

Les milieux aquatiques concernés par le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont essentiellement :

- la basse vallée du fleuve Hérault et ses affluents,
- la basse vallée du bassin du Libron,
- les ruisseaux de Soupié, Nègue Vaques et des Fontanilles sur le bassin de l'étang de Thau,
- le Grand Bagnas, sur le bassin de l'étang de Thau,
- la nappe alluviale de l'Hérault ainsi que la nappe astienne.

L'ensemble de ces milieux est couvert par 4 schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) portés par 4 structures de gestion de bassin différentes.

Porté par le SMBFH, le SAGE du fleuve l'Hérault a été officiellement approuvé le 8 novembre 2011 et s'articule autour de 4 enjeux principaux :

- mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux ;
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages ;
- limiter et mieux gérer le risque inondation ;
- développer l'action concertée et améliorer l'information.

Après validation du choix de la stratégie par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 18 juillet 2014, **le projet de SAGE Astien, porté par le SMETA** est en voie de validation finale par la CLE, autour des 5 enjeux suivants :

- atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe astienne par une gestion concertée de la ressource ;
- rendre l'aménagement du territoire compatible avec la gestion de l'eau ;
- maintenir un état chimique de la nappe astienne compatible avec ses usages et notamment l'usage d'alimentation en eau potable ;
- préserver l'équilibre de l'ensemble des ressources du territoire, instaurer une gestion intégrée et globale par une coordination inter-SAGE ;
- assurer une gestion plus fine et pertinente de la ressource en améliorant la connaissance de la nappe astienne et du territoire.

Le projet de SAGE de l'étang de Thau, porté par le SMBT, a été approuvé par la CLE du 16 octobre 2016. Il identifie 3 enjeux majeurs :

- garantir une qualité de l'eau compatible avec les besoins des usages prioritaires des lagunes (conchyliculture, pêche, baignade) et la préservation des systèmes aquatiques ;
- restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, en priorité ceux en lien avec la qualité de l'eau des lagunes ;
- protéger les ressources en eau locales, définir les conditions de leur exploitation et sécuriser les approvisionnements en eau du territoire.

La SAGE Orb-Libron, porté par le SMVOL et lancé en 2009, est en phase d'achèvement. Son PAGD et son règlement ont été validés par la CLE le 15 décembre 2016 et son approbation finale est prévue fin 2017. Les dispositions du projet de SAGE s'articulent selon les 7 objectifs généraux suivants :

- restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- gestion du risque inondation ;
- milieu marin et risques liés au littoral ;
- adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- valorisation de l'eau sur le plan socio-économique.

3) Enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée

Les milieux aquatiques présents sur le périmètre de la CAHM sont particulièrement identifiés dans le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, par les orientations fondamentales suivantes :

- OF 0 : adaptation aux effets du changement climatique,
- OF 5B : lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
- OF 5C : lutte contre les pollutions par les substances dangereuses,
- OF 5D : lutte contre la pollution par les pesticides,
- OF 5E : évaluation, prévention et maîtrise des risques pour la santé humaine par la protection des aquifères stratégiques,
- OF 6 : préservation et restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : atteindre de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,

- OF 8 : augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'ensemble des pressions à traiter ainsi que les mesures à mettre en œuvre citées au SDAGE 2016-2021, sur les masses d'eau présentes sur le territoire de la CAHM, figurent en annexe 2.

4) L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Etablissement public, l'Agence de l'Eau a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources, restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée, dans lequel s'inscrivent les bassins versants du fleuve Hérault, de l'Orb, du Libron, de l'étang de Thau et l'emprise de la nappe astienne.

Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'Eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 10^{ème} programme d'intervention, approuvé le 14/09/2012, s'applique sur la période 2013-2018.

Ses interventions, qui tiennent compte des spécificités locales, se mettent en œuvre dans le respect des directives européennes en vigueur (en particulier la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000) et en application de la législation et la réglementation française sur l'eau.

5) Bilan du premier accord-cadre 2012-2015

Un premier accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques a été signé en date du 09 juillet 2012 entre la CAHM, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agence de l'Eau.

Portant sur la période 2012-2015, le comité de pilotage réuni en juin 2016 présentant le bilan final de la démarche a principalement relevé les conclusions suivantes :

- Volet assainissement collectif : un taux de réalisation moyen de 56 % en nombre d'actions. Il a permis la mise en place de la filière de traitement plus poussé par procédé membranaire sur la station d'épuration d'Agde et d'engager une réflexion de réutilisation des eaux usées traitées pour substituer l'arrosage du golf. Cette réflexion s'est concrétisée par le financement du projet REUT dans le cadre de l'appel à projet Agence en 2016 ;
- Volet assainissement non collectif : le taux de contrôle est passé de 82 à 92 % sur les 3 600 installations ANC présentes sur le périmètre de la CAHM, des programmes pluriannuels de réhabilitation restent à construire et engager ;
- Volet pollutions industrielles et dispersées dont pesticides en ZNA :
 - ✓ 57 établissements (dont 35 restaurants) régularisés par arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement, uniquement sur la commune d'Agde,
 - ✓ les études PAPPH à l'échelle de l'agglomération ont été réalisées. Leur mise en œuvre reste à finaliser ;
- Volet gestion de la ressource et AEP : avec seulement 34 % de taux de réalisation d'actions, ce volet démontre la difficulté de prise de conscience des acteurs de ce territoire sur le déficit quantitatif des ressources en eau locales (alluvions Hérault et sables astiens pour l'essentiel) ;
- Volet milieux aquatiques : un taux de réalisation moyen de 47 % en nombre d'actions. Cependant, il a permis d'accompagner, en terme de suivi écologique et de retour

d'expérience, le rétablissement de la continuité écologique sur 3 seuils impactants de la basse vallée de l'Hérault ;

- Volet milieu marin : un taux satisfaisant de 63 % en nombre d'actions. Cependant, l'attendu fort de l'Agence, à savoir le bilan/révision du plan de gestion de l'aire marine n'a été engagé qu'à partir de l'année 2016 pour une livraison du nouveau plan de gestion attendu au cours de l'année 2017 ;
- Volet coopération internationale : un engagement volontariste qui s'est traduit par des échanges importants avec la commune urbaine de Tata au Maroc et des travaux d'assainissement de ses quartiers périphériques pour un montant total de près de 2,3 M€ HT.

Au-delà de ce bilan, les études de structuration en matière de petit cycle de l'eau, menées lors de ce premier accord-cadre et avant le vote de la loi Notre, ont donné lieu à la prise de compétence en AEP, assainissement et pluvial par la CAHM au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La CAHM et l'Agence de l'Eau conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle du territoire de l'agglomération et cherchent à fédérer les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette politique et notamment les quatre structures de bassin concernées.

Au travers de cet accord cadre, les signataires décident de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l'eau, enjeu majeur de l'aménagement du territoire.

La Directive Cadre sur l'eau (DCE) a comme principal objectif la protection à long terme des milieux aquatiques, en demandant de veiller à la non-dégradation de leur qualité et fixe une obligation de résultats qui est celle de l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux superficielles y compris les eaux côtières et celle du bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines. Cet objectif est visé par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée.

Le présent accord cadre vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de l'agglomération Hérault Méditerranée, en pleine cohérence avec les SAGE Astien, du fleuve Hérault, des bassins Orb et Libron et de l'étang de Thau.

Les enjeux sont de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de distribuer une eau potable répondant aux normes de qualité, de préserver ou d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux.

Le présent accord cadre a pour objet de définir les conditions de ce partenariat technique et financier pour la période 2017-2021.

La concrétisation de cette collaboration se traduit par l'élaboration de conventions d'application spécifiques. Celles-ci associent les maîtres d'ouvrage compétents et les différents partenaires utiles à la réussite des actions identifiées.

ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE

Le périmètre d'intervention est celui de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou les masses d'eau présentes sur le territoire de cette dernière.

Les communes concernées à la date de la signature sont les suivantes (20 communes) :

Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnaud-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Nézignan-l'Evêque, Nizas, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias.

Les cartes correspondantes des communes et des masses d'eau concernées sont fournies en annexe 1.

Les masses d'eaux concernées par le bénéfice des différentes actions mises en œuvre dans le présent contrat sont citées en annexe 2.

Ce périmètre d'intervention pourra être élargi, pour tenir compte de la compétence des maîtres d'ouvrage, des actions engagées et de leur intérêt au regard des milieux aquatiques susvisés. Dans tous les cas, celui-ci sera fixé dans chaque convention d'application spécifique.

ARTICLE 3 : ACTIONS A ENTREPRENDRE

Le présent programme de coopération prévoit de développer une approche globale de la politique de l'eau sur le territoire dans l'ensemble de ces composantes et comporte plusieurs volets.

- **Volet 1 : Lutte contre les pollutions domestiques – Assainissement collectif** avec pour objectif principal l'amélioration des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

Il s'agira dans un premier temps de réaliser un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, à l'échelle communautaire afin de définir les zonages et le plan d'actions prioritaires d'une part et de mettre en place une gestion patrimoniale des ouvrages d'autre part.

Au vu du plan d'actions prioritaires, une programmation pluriannuelle des travaux sera proposée et mise en oeuvre.

- **Volet 2 : Lutte contre les pollutions domestiques – Assainissement Non Collectif (ANC)**

A ce jour, 92% des installations ont fait l'objet d'un diagnostic par le SPANC. Le premier objectif est de continuer le diagnostic des installations non contrôlées jusqu'à ce jour, notamment grâce à l'obligation de présenter un contrôle de moins de 3 ans pour la vente d'un bien immobilier.

En parallèle, il conviendra de définir et mettre en œuvre un programme de réhabilitation des ANC défectueux en fonction de secteurs prioritaires prédéfinis (bassin de l'étang de Thau conformément aux priorités identifiées dans le SAGE, affleurements nappe astienne, zones humides, cours d'eau, périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable).

- **Volet 3 : Réduction des pollutions industrielles dispersées et toxiques**

Au cours du premier accord-cadre un important travail a été réalisé sur les communes d'Agde et de Pézenas en terme de connaissance sur la nature, l'importance et l'origine de pollutions toxiques rejetées dans les systèmes d'assainissement collectifs ainsi que sur la réduction et la régularisation administrative de ces rejets non domestiques.

Il s'agit dorénavant d'étendre la démarche sur l'ensemble du périmètre d'intervention de la CAHM selon la méthodologie de travail convenue en deux temps :

- réalisation en régie d'un état des lieux exhaustif,
- proposition d'un plan d'actions prioritaires au vu des résultats du diagnostic.

○ **Volet 4 : Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable**

Compte-tenu du contexte du territoire de la CAHM et des enjeux identifiés, cette thématique est prépondérante sur le territoire. Les actions à mener auront pour objet de répondre aux priorités suivantes :

- restauration de la qualité des eaux brutes : mise en œuvre des plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, définition et animation de programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides) ;
- préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine : achèvement des procédures et travaux de protection des captages d'eau potable, mise en conformité de l'eau distribuée ;
- optimisation de l'usage des ressources actuelles : réalisation d'un schéma directeur communautaire, mise en œuvre de son programme d'actions prioritaires, avec notamment l'optimisation des rendements des réseaux d'eau potable, la mise en place d'une gestion patrimoniale des ouvrages, les travaux d'économies d'eau sur les consommations publiques et la sensibilisation à la réduction des consommations des abonnés ;
- protection des aquifères stratégiques : mise en œuvre des conclusions des études de délimitation et de protection de la nappe alluviale de l'Hérault et de la nappe astienne.

○ **Volet 5 : Préservation et restauration des milieux aquatiques**

Il s'agira dans un premier temps de participer aux démarches en cours sur les 3 bassins versants sur la définition et l'organisation de l'exercice des compétences GEMAPI et plus largement du grand cycle de l'eau.

Au vu du schéma de gouvernance retenu, il conviendra alors de décliner, sur le territoire de la CAHM, les stratégies et les programmes d'actions définis à l'échelle des bassins versants.

Sur la base des compétences actuelles et sans attendre l'issue des études en cours sur les compétences GEMAPI, il sera procédé à l'élaboration et/ou la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides intégrant le fonctionnement et la dynamique naturelle des milieux aquatiques associés, notamment sur les sites suivants :

- la gestion des sites Natura 2000 de la Grande Maïre, de Notre-Dame-de-l'Agenuillade, de la Basse Vallée de l'Hérault et de l'Aqueduc de Pézenas,
- la gestion de la réserve naturelle nationale et du site Natura 2000 du Bagnas par l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature du pays d'Agde (ADENA), structure gestionnaire de la réserve,
- le suivi de la mise en place du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le site dit des Verdisses situé entre Agde et Vias.

○ **Volet 6 : Gestion du milieu marin**

En premier lieu, un bilan du plan de gestion de l'aire marine protégée du Cap d'Agde sera mené afin de définir un nouveau plan de gestion, intégrant l'ensemble du périmètre maritime et littoral de l'agglomération, cohérent avec :

- les objectifs de bon état de la DCE, du programme de mesures issu du SDAGE 2016-2021 et du Plan d'Actions pour le Milieu Marin issu de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin d'une part,
- les objectifs de préservation de la diversité biologique du site Natura 2000, d'autre part.

Dans un second temps et au vu du nouveau plan de gestion 2017-2021, un programme d'actions prioritaires sera mis en œuvre.

○ **Volet 7 : Favoriser le développement des démarches de planification**

Le principal objectif de ce volet est de rendre compatibles les politiques de l'eau et les politiques d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, la CAHM participera notamment aux :

- différentes commissions relatives aux SAGE Hérault, Astien, Thau et Orb-Libron,
- réunions techniques relatives à la révision du SCoT du Biterrois et du SCoT de Thau,
- réunions supra-bassins (instance de concertation Aqua Domitia, etc.).

○ **Volet 8 : Communication et éducation à l'environnement**

- Sensibilisation aux économies d'eau et à la préservation de l'environnement ;
- Education à l'environnement en milieu scolaire.

○ **Volet 9 : Promouvoir des actions de coopération décentralisée**

- Evaluation et poursuite de la mise en œuvre du projet Tata au Maroc ;
- Mise en œuvre d'autres projets de coopération décentralisée avec des ONG partenaires et les collectivités locales du territoire.

Ces différents volets se déclineront en convention d'applications thématiques qui spécifieront :

- le programme, les échéances précises des actions, et leur caractère prioritaire au regard de la mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée et de son programme de mesures et du plan d'actions pour le milieu marin de la DCSMM ;
- les indicateurs de performance, de suivi et de résultats ;
- les conditions financières d'accompagnement du programme d'actions.

L'ensemble des conventions d'applications pour la période 2017 à 2018 sont présentées dans le même temps que cet accord-cadre. De nouvelles conventions d'applications seront proposées, dans un second temps, pour la période 2019 à 2021.

L'échéancier prévisionnel des conventions d'application relatives à l'accord-cadre sont rappelées en annexe 3.

Par souci de lisibilité, et afin d'en améliorer la gouvernance, l'ensemble des opérations à maîtrise d'ouvrage CAHM éventuellement présentes sur les contrats de milieu des bassins du Fleuve Hérault et du bassin de Thau seront intégrées aux différentes conventions d'application.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

4-1) Communauté d'Agglomération Hérault - Méditerranée

La CAHM s'engage à :

- s'impliquer dans l'élaboration et l'application des conventions d'application spécifiques au regard des compétences,
- mener à bien le présent contrat et atteindre les objectifs, en concertant en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chaque partenaire,
- animer le contrat.

4-2) Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participera au financement des actions inscrites au présent accord-cadre, sur une période couvrant les années 2017 à 2021, et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Ces aides ainsi que les actions particulièrement attendues seront précisées dans chaque convention d'application.

4-3) Structures de gestion des milieux et EPTB

Le SMBFH, le SMETA, le SMBT et le SMVOL s'engagent à :

- s'impliquer dans l'élaboration et l'application des conventions d'application spécifiques au regard de leurs compétences respectives,
- contribuer en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre sur les bassins superficiels ou la nappe astienne,
- participer aux comités de pilotage.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent contrat. Il sera chargé d'analyser et de suivre la progression de l'accord-cadre de coopération.

Ce comité sera constitué des représentants de la CAHM, de l'Agence de l'Eau, du Préfet de l'Hérault, de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Hérault, ainsi que des structures de bassin versant garantes des démarches contractuelles de bassin présentes sur le territoire de la CAHM, à savoir le SMBFH, le SMETA, le SMBT et le SMVOL.

Un bilan des actions réalisées sera effectué annuellement par la CAHM au moyen de tableaux de bords et d'indicateurs définis conjointement avec l'Agence de l'Eau.

Ce comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an. Ses décisions requièrent l'accord de

toutes les parties.

Le comité de pilotage aura en outre pour fonction de vérifier la compatibilité des actions menées au titre du présent contrat avec les actions développées dans le cadre des procédures contractuelles ou démarche de planification territoriale (SAGE Astien, du Fleuve Hérault, Orb et Libron, et du bassin de Thau ; PAPI Orb et Libron et du Fleuve Hérault ; contrat de gestion intégrée du bassin de Thau et contrat de rivière du Fleuve Hérault), d'orienter les projets, d'évaluer les résultats et d'étudier les aménagements à apporter au présent accord-cadre.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication relative à cet accord-cadre se fera de façon concertée. Ainsi, toute communication sur ce contrat à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, ne pourra être faite par l'une des parties qu'après en avoir préalablement averti l'autre partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent contrat de coopération prend effet à dater de la signature par les différentes parties et portera jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent accord-cadre, le contrat sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

**Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse**

Laurent ROY, Directeur Général

Fait à, le XX/XX/2017

**Syndicat Mixte du Bassin
du fleuve Hérault**

Christophe MORGO, Président

Fait à, le XX/XX/2017

**Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée**

Gilles D'ETTORE, Président

Fait à, le XX/XX/2017

**Syndicat Mixte d'Etudes et
de Travaux de l'Astien**

Bernard AURIOL, Président

Fait à, le XX/XX/2017

**Syndicat Mixte du Bassin
De Thau**

Yves MICHEL, Président

**Syndicat Mixte des Vallées
Orb et Libron**

Jean-Noël BADENAS, Président

Fait à, le XX/XX/2017

Fait à, le XX/XX/2017



ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CONVENTION D'APPLICATION MULTITHEMATIQUE 2017-2018

Entre

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Gilles d'Ettore, désignée ci-après par « la CAHM »,
- Le syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, représenté par son Président, Monsieur Christophe MORGO, désigné ci-après par « le SMBFH »,
- Le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien, représenté par son Président, Monsieur Bernard AURIOL, désigné ci-après par « le SMETA »,
- Le Syndicat Mixte du bassin de Thau, représenté par son Président, Monsieur Yves MICHEL, désigné ci-après par « le SMBT »,
- Le Syndicat Mixte des Vallées Orb et Libron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël BADENAS, désigné ci-après par « le SMVOL »,

Et

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Etat Public de l'Etat à caractère administratif, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent ROY, désignée ci-après par « l'Agence »,

Vu

- l'accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques signé le XXXXXXXXXXXX entre la CAHM et l'Agence de l'Eau,
- le 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau « Sauvons l'Eau »,
- La délibération n° XXXX du XXXXXXXX de la CAHM, autorisant son Président à signer,
- La délibération n° XXXXX du XXXXXXXX du SMBFH, autorisant son Président à signer,
- La délibération n° XXXXX du XXXXXXXX du SMETA, autorisant son Président à signer,
- La délibération n° XXXXX du XXXXXXXX du SMBT, autorisant son Président à signer,
- La délibération n° XXXXX du XXXXXXXX du SMVOL, autorisant son Président à signer,
- La délibération n° XXXX du XXXXXXXX de la Commission des Aides autorisant le Directeur de l'Agence à signer cette convention,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'étend principalement sur le bassin aval de l'Hérault, plus marginalement sur le bassin de Thau (Pinet et Pomerols) et celui du Libron (Vias et Portiragnes), ainsi que sur l'emprise de la nappe astienne pour la partie sud de son territoire.

L'alimentation en eau potable des communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dépend quasi-exclusivement de deux ressources patrimoniales d'intérêt majeur, à savoir la nappe alluviale de l'Hérault ainsi que la nappe astienne. Ces deux ressources ont été identifiées comme étant en déficit quantitatif suite aux études volumes prélevables menées par le SMBFH pour la nappe alluviale, d'une part, et le SMETA pour les sables astiens, d'autre part.

La gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur de ce territoire, compte tenu du régime climatique de type méditerranéen, des perspectives de changement climatique, d'augmentation de la démographie et de la pression touristique estivale.

Afin de satisfaire les usages (eau potable, agriculture, industrie, tourisme,...), tout en préservant les milieux aquatiques, il est indispensable de mettre en œuvre une politique de gestion de la ressource.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 préconise, par conséquent, des mesures destinées à résorber le déficit observé sur ces ressources : mener des actions d'économies d'eau afin de réduire les prélèvements et mettre en place des modalités de partage des ressources.

Les SAGE, portés par les structures de bassin versants ou de gestion de nappe, identifient également la nécessité de réaliser des actions de réduction des prélèvements et d'atteinte d'objectifs de rendements satisfaisants.

Par ailleurs, ce territoire est concerné par la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires tout usage confondu et les nitrates d'origine agricole.

Les pollutions par les eaux domestiques et les eaux pluviales sont également une menace pour la préservation de la qualité des eaux. Le SDAGE identifie des mesures destinées à réduire leurs impacts en priorité sur les milieux aquatiques suivants :

- Bassin de Thau : ruisseaux de Soupié et de Nègue Vaques pour les communes de Pinet et Pomerols,
- Grand Bagnas sur la commune d'Agde,
- Bassin du fleuve Hérault : ruisseau d'Ensigaud pour les communes de Lézignan-la-Cèbe et de Montagnac, ruisseau le Rieutort pour Saint-Pons-de-Mauchiens.

Les bassins versants du Libron, du fleuve Hérault et de l'étang de Thau sont identifiés comme « zones sensibles » à l'eutrophisation, au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Le territoire de la CAHM comprend également de multiples milieux aquatiques continentaux, tels que des fleuves (Hérault, Libron) et leurs affluents, des mares temporaires, des zones humides, des étangs et des lagunes. Une partie de ces sites sont classés au titre de Natura 2000, de réserve naturelle ou encore de ZNIEFF.

L'ensemble de ces milieux aquatiques superficiels sont identifiés au SDAGE 2016-2021 comme devant faire l'objet de travaux de :

- restauration classique ou de grande ampleur au titre de la reconquête morphologique des cours d'eau,
- restauration de l'équilibre sédimentaire et du profil en long au titre de l'amélioration du transport solide.

L'axe du fleuve Hérault, en amont de sa confluence avec la Boyne, est quant à lui, également, visé par des actions supplémentaires de restauration de la continuité écologique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat technique et financier en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des milieux aquatiques sur les années 2017 à 2018.

L'objectif opérationnel est l'engagement des actions prioritaires identifiées et permettant :

- la préservation de la qualité de l'eau à destinée humaine ;
- la gestion quantitative des ressources en eau ;
- de préserver ou reconquérir la qualité des cours d'eau récepteurs dans le contexte de la Directive Cadre Européenne, du SDAGE et des SAGE du fleuve Hérault, de la nappe astienne, du bassin de Thau et des bassins Orb-Libron ;
- de préserver et restaurer les zones humides ;
- soutenir le développement de la coopération internationale par la mise en place d'actions de coopération décentralisée avec la commune de Tata au Maroc.

ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE

Le périmètre d'intervention est constitué des 20 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les milieux aquatiques directement concernés par le bénéfice des actions mises en œuvre dans la présente convention sont essentiellement l'Hérault et ses affluents, le Libron, les ruisseaux de Soupié et Nègue-Vaques sur le bassin de l'étang de Thau, le Grand Bagnas, la nappe alluviale de l'Hérault ainsi que la nappe astienne.

ARTICLE 3 : ACTIONS A ENTREPRENDRE ET MONTANTS FINANCIERS

Les actions prioritaires à engager sur les années 2017 à 2018 sont récapitulées dans le tableau qui suit et font l'objet de fiches actions détaillées figurant en annexe.

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Opérations	Priorité	Année	Coût estimatif (€ HT)
VOLET 1 – GESTION QUALITATIVE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
CAHM1_1-1	CAHM	Schéma directeur intercommunal assainissement et gestion des eaux pluviales	P1	2017	1 200 000
CAHM1_1-2	CAHM	Réhabilitation réseau assainissement d'Agde	P2	2017	320 000
CAHM1_1-2	CAHM	Réhabilitation réseau assainissement d'Agde	P2	2018	320 000
CAHM1_1-2	CAHM	Investigation et travaux de traitement des anomalies sur domaine public réseau EU Agde	P3	2017	50 000
CAHM1_1-2	CAHM	Investigation et travaux de traitement des anomalies sur domaine public réseau EU Agde	P3	2018	50 000
CAHM1_1-2	CAHM	Autosurveillance réseau EU Agde	P1	2017	40 000
CAHM1_1-2	CAHM	Autosurveillance réseau EU Agde	P1	2018	40 000
CAHM1_1-2	CAHM	Traitement des sulfures réseau EU Agde	P3	2017	20 000
CAHM1_1-2	CAHM	Traitement des sulfures réseau EU Agde	P3	2018	20 000
CAHM1_1-2	CAHM	Profil de baignade - Extension réseau assainissement suppression rejets directs Agde	P2	2018	4 800 000
CAHM1_1-3	CAHM	Réhabilitation réseaux EU hors ville d'Agde	P2	2017	500 000
CAHM1_1-3	CAHM	Réhabilitation réseaux EU hors ville d'Agde	P2	2018	500 000
CAHM1_1-4	CAHM	Récupération des calories sortie ultrafiltration step Agde	P2	2017	350 000
CAHM1_1-5	CAHM	Réutilisation des eaux traitées station d'épuration d'Agde pour irrigation du golf	P1	2017	5 500 000
CAHM1_1-6	CAHM	Travaux de réduction des flux rejetés par temps de pluie sur la commune de Pomerols	P1	2018	PM (action à financer dans le contrat de gestion intégrée de Thau)
SOUS-TOTAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF					13 710 000
VOLET 3 – REDUCTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES DISPERSÉES ET TOXIQUES					
CAHM1_3-1	CAHM	Chargé de mission pollutions dispersées – Etat des lieux des pressions industrielles	P1	2017	60 000
CAHM1_3-1	CAHM	Chargé de mission pollutions dispersées – Animation au regard de l'état des lieux 2017	P1	2018	60 000
SOUS-TOTAL POLLUTIONS INDUSTRIELLES					120 000
VOLET 4 – GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE					
CAHM1_4-1	CAHM	Schéma directeur intercommunal AEP	P1	2017	500 000
CAHM1_4-2	CAHM	Mise à jour du SDAEP de la ville d'Agde	P1	2017	40 000
CAHM1_4-3	CAHM	Recalibrage réseau AEP de la ville d'Agde	P2	2017	150 000
CAHM1_4-3	CAHM	Recalibrage réseau AEP de la ville d'Agde	P2	2018	150 000
CAHM1_4-3	CAHM	Équipement pour limiter les pertes sur les poteaux incendie de la ville d'Agde	P3	2017	50 000
CAHM1_4-3	CAHM	Sectorisation et écoute permanente réseau AEP Agde	P1	2018	550 000
CAHM1_4-4	CAHM	Réduction des fuites et consommation réseaux AEP hors ville d'Agde et Vias	P2	2017	400 000
CAHM1_4-4	CAHM	Réduction des fuites et consommation réseaux AEP hors ville d'Agde et Vias	P2	2018	400 000
CAHM1_4-5	CAHM	Travaux de protection des captages de Lézignan-la-Cèbe	P1	2018	100 000

CAHM1_4-5	CAHM	Renouvellement du système de traitement AEP de Lézignan-la-Cèbe	P2	2018	350 000
CAHM1_4-6	CAHM	Raccordement AEP Portiragnes à la CABM	P2	2018	1 500 000
VOLET 4 – GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SUITE)					
CAHM1_4-7	CAHM	Réhabilitation d'un épanchoir du canal du Midi	P2	2018	280 000
CAHM1_4-8	SBL	Télérelève des compteurs abonnés à Vias	P3	2018	236 250
CAHM1_4-8	SBL	Installation de compteurs communicants et télégestion des captages de Vias	P1	2017	190 000
CAHM1_4-8	CAHM	Installation de compteurs communicants et télégestion des captages de Portiragnes	P1	2018	50 000
CAHM1_4-8	SBL	Sectorisation et écoute permanente du réseau AEP de Vias	P1	2018	200 000
CAHM1_4-9	SBL	Procédure administrative DUP captages de Vias	P1	2017	50 000
CAHM1_4-9	SBL	Travaux de protection des captages de Vias	P1	2018	200 000
CAHM1_4-10	SBL	Renouvellement patrimonial du réseau d'adduction AEP de Vias	P3	2017	275 600
CAHM1_4-10	SBL	Réhabilitation du réseau AEP de Vias	P3	2017	763 200
CAHM1_4-11	CAHM	Animation accord cadre Eau et milieu - Année 2017	P1	2017	40 000
CAHM1_4-11	CAHM	Animation accord cadre Eau et milieu - Année 2018	P1	2018	40 000
CAHM1_4-12	CAHM	Etat des lieux, diagnostic et schéma directeur aires de lavages et remplissages sécurisés à l'échelle de la CAHM	P1	2017	20 000
CAHM1_4-12	CAHM	Poste animateur agro-environnemental pollutions diffuses 2018	P1	2018	40 000
SOUS-TOTAL RESSOURCE EN EAU ET AEP					4 610 000
VOLET 5 – PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES					
CAHM1_5-1	CAHM	Protection des mares de Notre-Dame-de-l'Agenouillade	P2	2018	100 000
CAHM1_5-2	ADENA	Etude macrophytes	P1	2017	43 800
CAHM1_5-2	ADENA	Etude plan de gestion de la réserve naturelle du Bagnas	P1	2018	60 000
SOUS-TOTAL MILIEUX AQUATIQUES					203 800
VOLET 8 - COMMUNICATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT					
CAHM1_8-1	CAHM	Sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire – Année 2017	P2	2017	18 000
CAHM1_8-1	CAHM	Sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire – Année 2018	P2	2018	15 000
CAHM1_8-2	ADENA	Education à l'environnement en milieu scolaire – Année 2017	P2	2017	43 000
CAHM1_8-2	ADENA	Education à l'environnement en milieu scolaire – Année 2018	P2	2018	43 000
SOUS-TOTAL ANIMATION ET SENSIBILISATION					119 000
VOLET 9 – ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE					
CAHM1_9-1	CAHM	Assainissement quartiers périphériques de la commune de Tata (Maroc) – Tranche 3	P2	2018	2 180 555
SOUS-TOTAL COOPERATION DECENTRALISEE					2 180 555
SOUS-TOTAL 2017					10 623 600
SOUS-TOTAL 2018					12 284 805

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

4-1 : Engagement de la CAHM

La CAHM s'engage à :

- mener les actions inscrites à la présente convention, sur une période couvrant les années 2017 et 2018 dans le respect du calendrier identifié dans l'article 3 ;
- mener à bien la présente convention et atteindre les objectifs. A cet effet, la CAHM s'engage à concerter en amont de chaque projet les partenaires pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chacun ;
- animer les comités de pilotage nécessaires à la réalisation de ces actions.

4-2 : Engagement de l'Agence de l'Eau RMC

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à la présente convention, sur une période couvrant les années 2017 et 2018.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son X^{ème} programme (délibération 2015-38 relative au X^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration de cette convention.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2017 à 2018 ne pourra excéder un montant total d'aide de 15 736 208 €, constitué de 11 867 756 € de subventions et 3 868 452 € d'avances, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions, fournies en annexe, et sous couvert que les opérations remplissent les critères d'éligibilité et répondent aux règles du 10^{ème} programme.

Dans le cadre de la présente convention, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

❖ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, la convention identifie des actions prioritaires. Pour les actions identifiées en priorité 1 et engagées avant le 31/12/2018, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus, dans la limite des montants d'aide prévus à la convention.

Cet engagement est conditionné au strict respect du calendrier d'engagement des actions. En cas de non-respect du calendrier des actions prioritaires, l'Agence se réserve le droit de suspendre le financement des postes d'animation.

❖ Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Opération	Année	Montant opération (€ HT)	Montant aide Agence (€)	Contrepartie attendue par l'Agence
CAHM	Sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire 2017	2017	18 000	9 000	Respect du calendrier des opérations
CAHM	Sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire 2018	2018	15 000	7 500	
ADENA	Education à l'environnement en milieu scolaire – Année 2017	2017	43 000	21 500	
ADENA	Education à l'environnement en milieu scolaire – Année 2018	2018	43 000	21 500	

❖ Suivi de la convention, bilan et évaluation du programme d'actions

Le suivi de la convention doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois les bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

La programmation relative à la deuxième convention (2019-2021) fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes suivantes :

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Opérations	Années	Avancement attendu
CAHM1_4-1	CAHM	Schéma directeur intercommunal AEP	2017	Etude engagée
CAHM1_4-3	CAHM	Sectorisation et écoute permanente réseau AEP Agde	2018	Travaux engagés
CAHM1_4-4	CAHM	Réduction des fuites et consommation réseaux AEP hors ville d'Agde	2017 et 2018	Une tranche prioritaire par an sur les ressources alluvions de l'Hérault ou Astien
CAHM1_1-1	CAHM	Schéma directeur intercommunal assainissement et gestion des eaux pluviales	2017	Etude engagée

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

La CAHM est responsable de l'élaboration et du dépôt des demandes de financement selon le calendrier défini dans l'article 3.

Les partenaires décident de rendre compte au comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi de l'accord cadre, de la progression des actions menées dans le cadre de la convention.

Un bilan des actions réalisées sera effectué annuellement par la CAHM au moyen de tableaux de bords et d'indicateurs définis conjointement avec l'Agence.

Ces indicateurs pourront être :

- qualité des milieux aquatiques récepteurs (eau de surface, sédiments, bryophyte, etc.),
- flux de pollution reçus en entrée station et rejetés en sortie station d'épuration,
- flux de pollutions brutes rejetées au milieu par les réseaux d'assainissement,
- rendement des réseaux d'eau potable,
- ratio de consommation d'eau potable par habitant,
- gains de réduction de prélèvements dans les ressources en eau,
- etc.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et porte sur les années 2017 et 2018.

ARTICLE 8 : MODIFICATION - RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention d'application spécifique, cette dernière sera résiliée de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention d'application spécifique, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

**Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse**

Laurent ROY, Directeur Général

**Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée**

Gilles D'ETTORE, Président

Fait à, le XX/XX/2017

Fait à, le XX/XX/2017

**Syndicat Mixte du Bassin
du fleuve Hérault**

Christophe MORGO, Président

**Syndicat Mixte d'Etudes et
de Travaux de l'Astien**

Bernard AURIOL, Président

Fait à, le XX/XX/2017

Fait à, le XX/XX/2017

**Syndicat Mixte du Bassin
De Thau**

Yves MICHEL, Président

**Syndicat Mixte des Vallées
Orb et Libron**

Jean-Noël BADENAS, Président

Fait à, le XX/XX/2017

Fait à, le XX/XX/2017

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	8
OBJET :	PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB. DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du Contrat de Rivière Orb Libron 2011-2016, le SMVOL s'était engagé à porter une étude « Diagnostic du fonctionnement de la Grande Maire ». Faute d'accord sur son contenu et au regard des nombreuses évolutions dans la gestion de ce secteur, cette étude n'a pu être engagée dans les conditions initialement prévues au Contrat.

Un travail de concertation et d'actualisation du cahier des charges de cette opération a été mené au printemps 2017 conduisant à l'obtention fin septembre 2017 d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un plan de gestion concerté du delta de l'Orb.

Ce plan de gestion du delta de l'Orb constitue à la fois un document cadre de gestion des différentes zones humides du secteur, ainsi que de leurs espaces fonctionnels, et un espace de concertation pour valoriser ce territoire et mener à bien les actions à engager. L'étude permettra à la fois d'agrèger et synthétiser nombre de données existantes, mais aussi de réaliser des analyses plus fines sur les aspects les moins investigués, tout en menant l'ensemble de la démarche en associant étroitement les acteurs du territoire.

L'objectif du plan de gestion concerté du delta de l'Orb est de pérenniser ou restaurer les zones humides ainsi que les services qu'elles offrent, en lien avec les cours d'eau dont elles dépendent. Ces zones humides font d'ores et déjà l'objet de plans de gestion visant essentiellement la pérennisation de leurs fonctions écologiques, néanmoins leur fonctionnement hydraulique et sédimentaire les réunit et nécessite que la prise en compte des enjeux liés à l'eau fasse l'objet d'une attention particulière, et ce à l'échelle du delta de l'Orb.

La démarche de réalisation de ce document cadre est structurée en cinq phases principales :

- + Phase 1. Etat des lieux
- + Phase 2. Diagnostic
- + Phase 3. Détermination des objectifs du plan
- + Phase 4. Etablissement d'un programme d'actions
- + Phase 5. Dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion

Au-delà des aspects purement techniques, le prestataire devra assister le maître d'ouvrage et le comité de pilotage de l'étude pour mettre en œuvre des outils de concertation adaptés aux enjeux et proposer un mode de gouvernance pour assurer le suivi dans le temps de la démarche.

Le plan de gestion du delta de l'Orb sera établi pour une durée de 6 ans. L'opération sera engagée début 2018, sous réserves de l'obtention des subventions. La durée de l'étude est estimée à un an.

Le montant de cette opération est estimé à 120 000 € HT, finançable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Il vous est proposé :

- de valider le cahier des charges de cette opération
- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers pour subventionner cette opération,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, sous réserves de l'obtention des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

RAPPORT N° :	9
OBJET :	FRAIS INHERENTS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU SAGE ORB LIBRON. DEMANDE DE SUBVENTION AUORES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le SAGE Orb Libron est entré dans sa phase finale d'élaboration. Le projet de PAGD a déjà fait l'objet d'une consultation élargie des acteurs au cours de l'année 2017. Les documents ont été finalisés et ont été validés par la CLE du 22 mai 2017.

Le SMVOL, structure porteuse du SAGE, engage l'enquête publique du SAGE.

Le SMVOL sollicite une aide financière de la part de l'Agence de l'eau pour les dépenses afférentes à cette étape de consultation. Le montant de l'opération est estimé à 20 000 € TTC.

Il vous est proposé :

d'autoriser le président à solliciter l'agence de l'eau en appui de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 22 septembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS



**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DE L'ORB ET DU LIBRON**

Demande d'aide financière

SAGE Orb Libron

Phase de consultation

**Coût prévisionnel du projet : 20 000 € T.T.C.
Participation Agence de l'Eau : 50 %**

Réalisation : Années 2017-2018

I – Objet de la demande d'aide financière

Le SAGE Orb Libron est entré dans sa phase finale d'élaboration. Le projet de PAGD a déjà fait l'objet d'une consultation élargie des acteurs au cours de l'année 2017. Les documents ont été finalisés et ont été validés par la CLE du 22 mai 2017.

Le SMVOL, structure porteuse du SAGE, engage l'enquête publique du SAGE.

Le SMVOL sollicite une aide financière de la part de l'Agence de l'eau pour les dépenses afférentes à cette étape de consultation.

II- Enquête publique

Le préfet désignera un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête pour organiser la consultation du public et les permanences dans les communes du SAGE retenues.

Le dossier d'enquête comprendra a minima :

- les documents du projet de SAGE tels que validés par la CLE,
- la note modificative validée par la CLE suite à la consultation administrative
- la compilation des avis reçus dont celui de l'autorité environnementale
- les délibérations de la CLE, validant le projet et les modifications souhaitées

La préfecture assurera la publicité de l'enquête dans 2 journaux locaux au frais du SMVOL (une en amont de l'enquête et une après approbation du SAGE par le préfet).

A cette occasion, le SMVOL veillera à ce que l'information soit relayée dans les communes et proposera un article à insérer dans les bulletins municipaux.

III- Coût des prestations et plan de financement prévisionnels

L'externalisation des prestations telle que proposée ci-dessus a été chiffrée globalement à **25 000 € TTC**, montant décliné comme suit :

Etapes de consultation	Prestation	Description	Coûts estimés (en €)
Enquête publique	Reproduction dossier enquête	20 ex. dossier = évaluation environnementale + PAGD/Règlement+carte A1+note modificative+avis organismes dont autorité environnementale	3 000
	Publicité enquête	Annonces légales 2 journaux	2 500
	Commissaire(s) enquêteurs(s)	1	6 500
Approbation du SAGE	Reproduction des documents	110 ex. SAGE modifié	4 500
	publicité	Annonces légales 2 journaux locaux	2 500
	Affranchissement	Envoi SAGE approuvés acteurs de la nappe	1 000
Total			20 000

Le plan de financement proposé est le suivant :

SMVOL	50 %	soit 10 000 € TTC
AGENCE DE L'EAU	50%	soit 10 000 € TTC